



Séance du Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

Procès-verbal

Présents	M. Jacques HUTIN, président M. Blaise BOSSON M. Thierry BUBLOZ Mme Françoise CERUTTI Mme Adélaïde CRUCHON Mme Sophie DÖRFLIGER Mme Candice EISSLER-GROS M. Patrick FISCHLER M. Philippe ISELI M. Daniel MENETREY Mme Isabelle MERMOUD Mme Alessia SCHMID Mme Ursula ZIELAZEK	Exécutif	M. René JEMMELY, maire M. Éric GARDI, adjoint M. Olivier GOY, adjoint
		Secrétaire	M. Henri GANGLOFF
		Procès-verbaliste	M. Giovanni ERRICHELLI

Excusés ---

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de l'Exécutif
4. Propositions de l'Exécutif

Délibérations

D 12-2023 P : constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle n° 3826, propriété de la commune d'Avusy, en faveur de la parcelle n° 3734, propriété de Madame Isabelle JOHNER DEMIERRE et de Monsieur Philippe DEMIERRE, selon le plan de servitude établi par le bureau HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi par M^e BERNASCONI, notaire

D 13-2023 P : constitution à titre gratuit d'une servitude d'usage sur la parcelle n° 3826, propriété de la commune d'Avusy, en faveur de la parcelle n° 3734, propriété de Madame Isabelle JOHNER DEMIERRE et de Monsieur Philippe DEMIERRE, selon le plan de servitude établi par le bureau HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi par M^e BERNASCONI, notaire

D 14-2023 P : cession gratuite à la commune de la parcelle n° 3786, propriété de Messieurs Paul et Patrick PILLET selon le projet d'acte notarié établi par M^e BERNASCONI, notaire



5. Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition :
 - subvention d'investissement à la création de places de crèche en 2024
 - subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal en 2024
 - enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses en 2024
 - enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses en 2024
 - financement d'investissements informatiques généraux en 2024
 - participation aux charges de fonctionnement du GIAP en 2024
 - subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre en 2024
 - octroi d'un dépassement extraordinaire de l'enveloppe culturelle 2023
 6. Local de vote : nomination du président, du vice-président et de leurs suppléants pour 2024
 7. Propositions de motions et de résolutions
 8. Communications des commissions
 9. Communication des dates des prochaines commissions
 10. Questions et divers
-

M. HUTIN, président du Conseil, souhaite la bienvenue à toutes et tous, ouvre formellement la séance à 20h01, en constatant que le Conseil est au complet.

À la lecture de l'ordre du jour tel que reçu, il constate qu'un point 4 concernant les délibérations de l'Exécutif est manquant, de sorte qu'il sera spécifiquement ajouté et désigné « Propositions de l'Exécutif ». Il procède ensuite sans autre à la lecture du premier point inscrit à l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

À la demande de **MM. BOSSON** et **FISCHLER**, il convient de rectifier le nom de la rivière citée au point 3.4, page 3 : « *La Laire* », tandis que la date du 13.12.23 indiquée au point 9.5 n'est pas celle de la célébration annoncée, mais bien celle retenue pour les « Fenêtres de l'avent ».

Hormis les rectifications ci-dessus énoncées, aucune autre remarque ni question n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du 20.06.2023 est **approuvé par 9 voix POUR, aucune voix CONTRE et 3 abstentions (12)**.

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)



2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Néant

3. Communications de l'Exécutif

Préalablement aux points courants de communications, intervenant au nom de l'Exécutif, M. le Maire adresse à **M. Philippe ISELI** ses sincères condoléances pour le décès de son père.

3.1 Sablère du Cannelet SA

M. JEMMELY annonce qu'une étape importante a été franchie, à la suite de l'arrêt de la Chambre administrative ayant donné raison à la commune. La partie adverse a actionné son dernier recours possible contre cette décision, et le Tribunal fédéral devrait sans autre rejeter la requête d'effet suspensif formée par la Sablière, de sorte qu'avec effet au 1^{er} janvier 2024 plus aucun camion ne devrait entrer sur le site.

3.2 Terrains Portier

M. JEMMELY rapporte que le chantier avance convenablement, une grande partie des travaux à nuisances sonores ayant été réalisés. Les terrassements sont en cours et la réalisation des radiers débutera prochainement. Pour le surplus, il indique que les coûts sont pour l'instant maîtrisés et conformes aux planifications.

3.3 CCA-fan zone de rugby

M. JEMMELY informe qu'à la suite de doléances répétées et pétitions nourries des voisins pour nuisances sonores excessives, lors des fans zone de rugby, les regroupements de cette nature ont été interdits par l'Exécutif jusqu'à la fin de l'année.

3.5 Travaux divers

M. GARDI détaille techniquement l'état d'avancement des divers chantiers ouverts sur la commune, tout en commentant les interventions, la portée et les échéances prévues.

3.6 Zone 30 km/h

M. GARDI rapporte que la société CITEC a été mandatée pour les demandes d'autorisation visant la pose d'un ralentisseur à l'endroit du rétrécissement dans la descente de la route de Sézegnin. Il s'agirait d'un ralentisseur à seuils arrondis, dispositif moins bruyant que les rehausseurs à angles vifs, tandis que son financement serait pris en charge par le canton.



3.7 Lignes TpG-Noctambus

M. GARDI informe que les TpG prévoient de prolonger les horaires des lignes L, J, K et du Tram, jusqu'à 3h du matin, en remplacement de l'actuelle desserte du Noctambus.

3.8 Plan directeur forestier

M. GOY revient sur le sujet (*Ndr : voir point 3.4, PV du 20.6.23*) pour confirmer que des observations ont été effectuées, afin de pouvoir discuter de la valeur réelle des risques de glissements de terrain et d'éboulements.

3.9 Présidence de l'ACG

M. GOY rapporte que l'Association des Communes Genevoises a élu, par 32 voix favorables sur 44, une présidente « hors partis ».

4. Propositions de l'Exécutif

4.1 D-12-2023 P : Proposition du Maire relative à la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle n° 3826, propriété de la commune d'Avusy, en faveur de la parcelle n° 3734, propriété de Madame Isabelle JOHNER DEMIERRE et de Monsieur Philippe DEMIERRE, selon le plan de servitude établi par le bureau HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi par Me BERNASCONI, notaire

Le président donne lecture de la délibération, dont l'entrée en matière est acceptée à l'**UNANIMITÉ** des votants (13).

M. JEMMELY rappelle, à l'appui du plan cadastral que toutes et tous ont reçu, les enjeux et la portée liés à la parcelle en question, plus particulièrement à la nécessité de constituer la servitude proposée.

Aucune remarque ni question n'étant soulevée à l'endroit de la délibération,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023,

À l'UNANIMITÉ (13)

DÉCIDE



1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle n° 3826, sise à Athenaz, propriété de la commune, au profit de la parcelle n° 3734, sise à Athenaz, propriété de Madame Isabelle JOHNER DEMIERRE et de Monsieur Philippe DEMIERRE, selon le plan de servitude établi le 27.07.2023 par le bureau HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 18.09.2023 par Me BERNASCONI, notaire.
2. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

4.2 D-13-2023 P : Proposition du Maire relative à la constitution à titre gratuit d'une servitude d'usage sur la parcelle n° 3826, propriété de la commune d'Avusy, en faveur de la parcelle n° 3734, propriété de Madame Isabelle JOHNER DEMIERRE et de Monsieur Philippe DEMIERRE, selon le plan de servitude établi par le bureau HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi par Me BERNASCONI, notaire

Le président donne lecture de la délibération, dont l'entrée en matière est **acceptée à l'UNANIMITÉ des votants (13)**.

M. JEMMELY explique la nature et la durée de la servitude à constituer, dont la teneur et les dispositions reflètent bien la convention signée entre parties et la volonté exprimée par le Conseil lors des derniers débats à ce sujet.

Aucune remarque ni question n'étant soulevée à l'endroit de la délibération,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023,

À l'UNANIMITÉ (13),

DÉCIDE

1. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage, à titre gratuit, sur la parcelle n° 3826, sise à Athenaz, propriété de la commune, au profit de la parcelle n° 3734, sise à Athenaz, propriété de Madame Isabelle JOHNER DEMIERRE et de Monsieur Philippe DEMIERRE, selon le plan de servitude établi le 27.07.2023 par le bureau HALLER WASSER + PARTNER SA, géomètres officiels, et le projet d'acte notarié établi le 18.09.2023 par Me BERNASCONI, notaire.
2. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



4.3 D-14-2023 P : Proposition du Maire relative à la cession gratuite à la commune de la parcelle n° 3786, propriété de Messieurs Paul et Patrick PILLET, selon le projet d'acte notarié établi par Me BERNASCONI, notaire

Le président du Conseil donne lecture du dispositif de la délibération, dont l'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité (12)**.

M. JEMMELY explique, à l'aide du plan que toutes et tous ont reçu et consultent à l'écran, qu'il s'agit là d'un toilettage parcellaire nécessaire à entériner une situation de fait, où la partie de parcelle cédée gratuitement à la commune représente déjà un empiètement routier.

Aucune remarque ni question n'étant soulevée à l'endroit de la délibération,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023,

À L'UNANIMITÉ (12),

DÉCIDE

1. D'accepter la cession gratuite par Messieurs Paul et Patrick PILLET de la parcelle n° 3786 sise aux lieux-dits « Avusy » et « Les Quoattes », de 211 m², à la commune, selon le projet d'acte notarié établi le 18 septembre 2023 par Me BERNASCONI, notaire.
2. D'incorporer la parcelle n° 3786 au domaine public communal.
3. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

5. Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition

Le président donne lecture des titres de présentation synthétisant les décisions de l'ACG :

- subvention d'investissement à la création de places de crèche en 2024
- subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal en 2024
- enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses en 2024
- enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses en 2024
- financement d'investissements informatiques généraux en 2024
- participation aux charges de fonctionnement du GIAP en 2024
- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre en 2024
- octroi d'un dépassement extraordinaire de l'enveloppe culturelle 2023



Par mesure de rationalisation, le président propose au Conseil de voter les diverses décisions en bloc, ce qui est **accepté par 8 voix POUR, aucune CONTRE et 4 abstentions (12)**. Il est dès lors procédé au vote en bloc des décisions de l'ACG sujettes à opposition :

Par 4 voix POUR, aucune voix CONTRE et 8 abstentions (12), les décisions de l'ACG ci-dessus recensées sont

ACCEPTÉES

6. Local de vote : nomination du président, du vice-président et de leurs suppléants pour 2024

Mme Françoise CERUTTI et M. Antonio RITO, ainsi que **Mmes Adélaïde CRUCHON et Béatrice VAN DORP**, respectivement présidente, vice-président, suppléante de la présidente et suppléante du vice-président du local de vote pour l'année 2023 sont élus sous les applaudissements du Conseil et à **l'UNANIMITÉ (12) des membres présents**.

7. Propositions de motions et de résolutions

Néant

8. Communications des commissions

8.1 Commission aménagements et travaux

M. GARDI rapporte que la commission souhaite trouver un meilleur emplacement pour l'arrêt du terminus de la ligne L. Une étude sera effectuée par la commune à cet effet. Par ailleurs, à l'endroit de l'évacuation des déchets ménagers et afin de répondre aux pressions des autorités cantonales, la commission souhaite supprimer le porte-à-porte, étant donné la disponibilité des divers containers enterrés.

8.2 Commission environnement

Mme ZIELAZEK annonce qu'une journée « Green Friday » sera organisée le 24 novembre prochain, en opposition au très commercial « Black Friday ».



9. Communication des dates des prochaines commissions

▪ Commission sociale	4 octobre 2023 à	20h00
▪ Commission économie et agriculture :	à fixer	
▪ Commission finances :	20 novembre 2023 à	18h30
▪ Commission aménagement et travaux :	13 novembre 2023 à	18h30
▪ Commission environnement :	30 octobre 2023 à	20h00
▪ Commission ad hoc plan directeur communal :	(à dissoudre)	
▪ Commission ad hoc terrains Portier :	(en suspens)	
▪ Commission ad hoc Sablière du Cannelet :	(en suspens)	

10. Questions et divers

10.1 **M. HUTIN** rappelle diverses dates à retenir :

- 21 novembre 2023, à 19h00, séance avec les nouveaux habitants ;
- 7 décembre 2023, Fenêtre de l'Avent de la mairie ;
- 14 novembre 2023, à 18h30, Conseil municipal (suivi d'un repas) ;
- 12 décembre 2023, à 20h00, Conseil municipal (dernier de l'année) ;
- 19 décembre 2023, à 18h00, Noël des aînés (au CCA).

10.2 **M. BOSSON** s'interroge sur l'issue du vote en bloc opéré au point 5, étant considéré que le nombre de voix favorables est inférieur aux abstentions ; **M. GANGLOFF** lui confirme qu'il s'agit là d'un cas de vote à majorité simple.

10.3 **Mme DÖRFLIGER** revient sur la réduction liée à la ligne TpG 77, afin de connaître la position de l'Exécutif par rapport aux éventuelles doléances que cette suppression aurait causé ; **M. GARDI** lui indique n'avoir reçu que très peu de réactions officielles, hormis les diverses doléances échangées sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, elle souhaite connaître le constat de l'Exécutif par rapport aux diverses rumeurs de recrudescence de cambriolages ; **M. GARDI** suggère de relativiser la teneur des échanges survenus sur les réseaux sociaux, tandis que des mandats de surveillance ne sont pas prévus, ceux-ci étant libres à l'appréciation et nécessité de chaque propriétaire. Toutefois, l'Exécutif reviendra à ce sujet avec les statistiques de la Police cantonale, aussitôt après les avoir reçues et appréciées.



10.4 **M. GOY** tient à remercier les membres de la Commission sociale présents lors du dernier concert de musique, tandis qu'il annonce d'ores et déjà la date fixée pour les prochaines promotions scolaires : le 29 juin 2024.

10.5 **M. GARDI** rapporte que dans le cadre de la réorganisation des pompiers volontaires, avec le SIS, les compagnies de Vernier, Cologny, Veyrier et Chancy ont été retenues pour accomplir des exercices de test. Au surplus, il informe que la commune de Confignon a demandé à rejoindre l'ORPC Champagne, pour travailler en coordination avec la commune de Bernex.

10.6 **M. ISELI** déplore les lourdes nuisances sonores et les vibrations de sol causées à l'occasion des tests effectués récemment par les SIG sur la commune. Il suggère par ailleurs à l'Exécutif de constater les éventuels dégâts qui auraient été occasionnés aux voiries communales.

10.7 **M. FISCHLER** déplore que malgré le contentieux qui lie l'entreprise à la commune, des travaux d'évacuation de gravas soient effectués par MAURY ; **M. JEMMELY** lui indique que l'adjudication publique en faveur de l'entreprise SCRASA ne permet pas de lui interdire le choix des sous-traitants.

Pour le surplus, il indique que l'ancienne maison de la douane a été vendue au prix de Fr. 1'650'000.- (tandis que le prix de préemption décidé par le Conseil en son temps était de Fr. 1'900'000.-) et déplore ne pas avoir été informé de la transaction.

10.8 **Mme MERMOUD** signale qu'un lampadaire communal est passablement abîmé à sa base, avec des signes de corrosion apparente ; **M. GARDI** indique que le mât en question doit être changé prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,
Le président du Conseil clôt la séance à 21 h 47.**

Un conseiller

Le secrétaire

Le président du Conseil